

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s)** : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

**Absents** : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/066** **PISTE VTT DU BOIS DU PLAN – SECTEUR BOSSONNET –**  
**CONVENTION DE PASSAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA**  
**PISTE VTT**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code du sport et notamment celles de l'article L 311-1 du code du sport ;

Vu le projet de tracé de la piste VTT dite du Bois du Plan dans le secteur du Bossonnet ;

Vu le projet de convention de passage à conclure joint en annexe ;

La Commune de La Clusaz souhaite développer des activités de pleine nature et sportives comme la pratique du VTT sur son territoire.

Le VTT en montagne est une activité incontournable de La Clusaz. Il s'agit, en outre, d'une activité praticable à tout moment et toute l'année, à l'exception des périodes où les pistes de VTT sont enneigées. La Commune dispose d'ailleurs de plusieurs itinéraires VTT sur son territoire.

Dans ce cadre, elle envisage la création d'une nouvelle piste verte, située au Bois du Plan, dans le secteur du Bossonnet, réservée à l'activité VTT et ouverte à tous. Le projet de tracé est joint en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle piste a un double objectif. En premier lieu, elle permet de développer l'infrastructure et l'attractivité de la station. En second lieu, elle sécurise d'autres activités sportives. La nouvelle piste sera en effet dédiée à la pratique du VTT libérant et réservant ainsi le chemin rural du Bois de La Motte à la pratique de la randonnée et de la promenade équestre.

Néanmoins, pour réaliser ce nouvel aménagement, la Commune a besoin de passer sur des propriétés privées et ainsi obtenir l'autorisation des propriétaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la nouvelle piste ainsi que de son ouverture au public.

Les dispositions de l'article L 311-1 du code du sport prévoient notamment que « *les sports de nature s'exercent dans les espaces ou sur les sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés ainsi que les cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ».

A cet effet, il est proposé la conclusion, à titre gratuit, d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, pour une durée de 5 années, tacitement reconductible.

Est joint en annexe un tableau présentant les propriétaires des parcelles concernées et avec lesquelles la conclusion de la convention est nécessaire ainsi que le projet de convention à conclure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**DE PRENDRE ACTE** du tracé de la nouvelle piste VTT du Bois du Plan dans le secteur du Bossonnet ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention de passage à conclure avec les propriétaires

des parcelles nécessaires à la réalisation et à l'aménagement de la piste VTT ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des conventions avec chacun des propriétaires concernés dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 01 juin 2022**

**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

